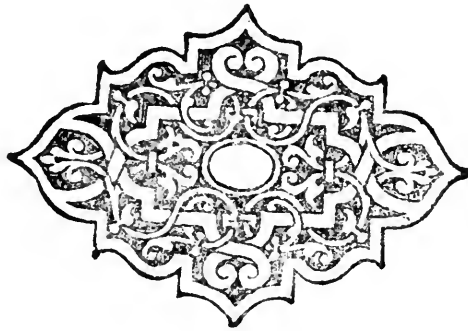


POMPE
FUNEBRE
OU RELATION,

CONTENANT CE QUI S'EST
fait de remarquable, au Service solennel pour le
repos de l'Ame de feu tres-Haut, tres-Puissant, tres-
Illustre & Magnanime GASTON DE BOURBON,
Fils de France, Oncle du Roy, Duc d'Orleans, &c.
le Lundy trente-unième jour de Janvier, 1661.



A TOLOSE,

Par PIERRE D'ESTEY, Imprimeur, prez
le College de Foix.

Toute la copie Imprimée à Paris. 1661.



Messieurs du Chapitre de l'Eglise de Paris, ayant receu Lettres du Roy par les mains de Mr. de Saintot M^r. des Ceremonies, le Mercredy 26. Ianvier 1661. par laquelle sa Majesté leur témoignoit qu'il desiroit faire faire vⁿ Service solemnel, pour le repos de l'ame de feu Monseigneur le Duc d'Orleans, ils resolurent en leur Chapitre qu'ils se tiendroient prests, & pour cela disposerent & ordonnerent de toutes choses necessaires.

Durant quatre iours on disposa & decora le Chœur & toute l'Eglise de Tentures Theatres, Bancs, & Chapelle ardente.

Tout le Chœur & l'Eglise estoient tenduës de drap noir, depuis les premieres voutes iusqu'au bas surquoy il y auoit deux letz de Velours, avec les Armes du deffunt Duc d'Orleans à l'entour du Chœur aux premieres voutes il y auoit 500. cierges tout au tour.

Le 28. Messieurs de l'Assemblée generale du Clerge de France & les Cours Souueraines, receurent par les mains de M^r. de Rhodès grand Maistre des Ceremonies de France, accompagné du Roy & Heros d'Armes & Officiers ordinaires. Apres les Ceremonies accoustamées, fut publié par vn Heraut d'Armes ce qui suit

Messieurs, priez Dieu pour l'ame de tres-haut tres-puissant, tres-illustre & magnanime Gaston de Bourbon, Fils de France, Oncle du Roy, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, d'Alençon, Comté de Blois, & de Mont le Hery, Lieutenant General pour sa Majesté dans l'estenduë de ses Prouinces & armées, Gouverneur de Languedoc, lequel est trépassé en son Chateau de Blois, le Mardy 2. iour de Feurier dernier passé, pour l'ame duquel le Roy fait faire les prieres en l'Eglise de Paris, auquel lieu demaia Dimanche 30. de Ianvier 1661. apres midy, seront dites Vespres & Vigiles des Morts, pour y estre le Lundy suivant à dix heures du matin célébré son Service solemnel. Priez Dieu pour luy, s'il vous plaist.

Au milieu du Chœur estoit vⁿ tres-grand Theatre ou Chapelle ardente, sur laquelle il y auoit huit à neuf vingts cierges, entourez de pantes & velours pleins d'Armes, au dessous de laquelle estoit la representation du corps, couuerte d'vn grand Poëlle de la Cour, de drap d'or, doublé d'Hermine, sur lequel il y auoit vne couronne sur vn oreillier de velours couuerte d'vn crespes: Au tour de la Representation il y auoit trente chandeliers d'argent, garnis de cierges blancs, avec de belles Armes; au pied d'icelle il y auoit vne Credence couuerte de Nappe, sur laquelle estoit vne Croix & quatre Chandeliers de vermail doré, garnis de cierges, avec de belles Armes.

L'Autel estoit paré de l'ornement du Roy, & de quantité de beaux Chandeliers d'argent & beau luminaire avec Armes. Le tube estoit tout remply de belles tentures de velours, avec Armes & beau luminaire.

Le Dimanche à midy , on commença de sonner les bourdons & toutes les autres cloches , ce qui fut continué la presdinnée , la nuit & le lendemain.

A trois heures on chanta les Vespres & Vigiles des Morts tres-solemnellement, Messieurs les Maistres des Ceremonies vestus de leur long habit, ou grandes Chappes à longue queue, avec quatre Heros vestus de leurs Habits en forme de Tunique & leur baston en main couuert de crespes y assisterent , & entrans au Chœur, firent toutes les reuerences ordinaires selon l'ancien vsage de France de l'Autel au Clergé & à toute la Compagnie , puis prirent place , scauoir Monsieur de Sainctot au milieu vis à vis la représentation , & les quatre Heros aux quatre coins d'icelle.

Le Lundy 31. de Ianuier , sur les dix heures , toutes les Compagnies se rendirent à l'Eglise , & seurent receus par les Maistres des Ceremonies , accompagnez des 24. Iurez Crieurs, vestus de tuniques & armes, sonnans leurs clochettes.

Chacun prit sceance dans le Chœur à l'ordinaire , c'est à scauoir Messieurs les dignitez & Chanoines de l'Eglise de Paris prirent leurs places de dignitez aux deux costez du Chœur au bas du Iubé, Messieurs les Archeuesques Euesques & autres Prelats du Clergé de France tant du premier que du second ordre se placerent à costé droit de l'Autel, Messieurs, le Nonce de nostre saint Pere le Pape, Et les Ambassadeurs.

De l'autre costé de l'Autel à l'opposite, Monsieur le Recteur de l'Vniuersité, avec Messieurs de quatre Facultez & Procureurs de nations prirent place dans les chaires du Chœur à costé droit : apres les Chanoines , Messieurs du Parlement prirent place du mesme costé droit dans les chaires; scauoir à la premiere . contre la Chaire Archiepiscopalle Monsieur le premier President, Monsieur le Gouverneur de Paris Messieurs les autres Presidents au Mortier , puis tous les Conseillers, & Messieurs les Gens du Roy, Aduocats Generaux & Procureur general, & le premier Huissier de la Cour aux basses chaires deuant Mess. les Presidents au Mortier,

A l'autre costé du Chœur dans les huit chaires estoient Messieurs de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aydes, Messieurs les Preuost des Marchands & Messieurs de Ville; scauoir les quatre Escheuins, Procureurs du Roy & autres notables.

Entre les Chaires Archiepiscopalles estoient, si ils y sont, la Reyne Mere, Monsieur le Prince, Duc d'Enguien, Monsieur le Chancelier de France, les Conseillers d'Etat, les Maistres des Requestes, & plusieurs autres personnes notables, Ducs, Comtes, Barons, Marquis & Dames de la Cour.

Monsieur Messire Jean Baptiste de Comtes, Doyen de l'Eglise de Paris, fit l'Office & celebra la grande Messe, Monsieur Tuenin Chambrier & Chanoine fut Diacre, Monsieur l'Abbé du Tremblay Chanoine fut Soufdiacre, Monsieur Baudouin sous-Chantre & Chanoine, tint le Chœur avec Monsieur l'Abbé Pafait aussi Chanoine, accompagnez de deux Beneficiers de l'Eglise vestus de Chapes. Monsieur le Doyen auoit vn Prestre assistant à l'Autel vestu de Chapes, quatre Prestres Beneficiers de l'Eglise, vestus d'Aubes & Tuniques, seruoient à l'Autel.

4

La Messe fut chantée en grand Chœur de Musique au Iubé, par les Chantres de l'Eglise, sous la conduite du Maître de Musique de ladite Eglise.

Alors Oser de la Messe, le R. P. Damascene le Bret Recolé, conduit en Chaire par va des quatre Heros, pronocca l'Oraison Funebre à la louange de ce grand Prince avec vne éloquente admirable, & qui rauit toute cette illustre cōpanie.

Mesieurs les Maîtres des Ceremonies avec les quatre Heros, firent leur entrée solennelle avec les Ceremonies & reuerences accoustumées à chacune des Compagnies & Cours souveraines, & prirent leurs places deuant la representation, & les quatre Heros aux quatre coins d'icelle. Et pour empescher les desordres qui pourroient arriuer dans l'Eglise Capitale du Royaume, au suiet de cette action Funebre Sa Majesté a fait & ordonné ce qui suit.

Sa Majesté. Voulant empescher qu'il n'arriue aucun desordre en l'Eglise de Paris au Service solennel qui E. le y fait faire pour feu Monseigneur le Duc d'Orleans son Oncle, sous pretexte de diuerses pretentions que quelques personnes ont sur les choses employées à la ceremonie dudit Service, Elle desfiend tres expressement, & sur peine de la vie, à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, de prendre ny enleuer aucunes des choses susdites; tant des Tentures de draps & de velours, que des aix de la Chapelle ardente & échafaux, ny quoy que ce soit seruant dans l'Eglise pour ladite ceremonie: Voulant Sa Majesté que toutes lesdites Tentures de draps & de velours, & tout le bois & autres choses soient rendus par le Grand Maître & le Maître de ses ceremonies, aux Crieurs, Marchands & Ouvriers qui les auront fournis suivant l'ordre que sadite Majesté leur en a donné, se reseruant à pouruoir au desdommagement & recompenses de ceux qui pretendront auoir droit aux susdites choses. Fait à Paris le 27. iour de Ianvier 1661.

Signé

LOUIS.

Et plus bas

DE GVENEGA VD.